



Manquements recommandées d'un éditeur indélicat lettres

Par Visiteur

Monsieur,

J'ai 4 lettres recommandées à vous faire lire pour ma question (dépendante de mes questions précédentes par rapport aux droits de cession). Et, comme je m'apprête à envoyer la 4^e lettre à mon éditeur j'aurais voulu savoir si mon contenu est cohérent par rapport à tous ses manquements et si j'ai raison de l'envoyer.

Merci
Bien à vous

Par Visiteur

Chère madame,

Oui, je me souviens bien!

Mon adresse n'a pas changé:

Très cordialement.

Par Visiteur

Je viens de vous envoyer les 4 lettres + mail en PJ.

Merci
Très cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

Nous vous déclarons, au vu de tous ces arguments et des pièces (et témoignages) que nous avons rassemblées dans notre dossier, au vu de votre mauvaise foi et silence, au vu de votre retrait de notre ?uvre sur votre site, que nous sommes en droit de constater et de considérer que notre contrat « Même pas vrai » est complètement rompu « à l'amiable » par l'éditeur, et que nous n'avons nul besoin d'une lettre nous le spécifiant, eu égard à vos retrait et manquements.

Je comprends que vous l'écriviez mais c'est en réalité plus compliqué que cela. Sans un accord expresse de résiliation des deux parties, le contrat n'est pas résilié.

De toute évidence, Alna édition est d'accord pour rompre les contrats en cours contre rachat des stocks; et vous même êtes d'accord sur le principe de la résiliation mais sans rachat du stock.

Il n'y a donc pas accord, pour le moment, une résiliation amiable possible.

En revanche, du fait du retrait du manuscrit de la vitrine, vous pouvez poursuivre alna édition en Dommages et intérêts pour violation de ses obligations contractuelles sur le fondement des articles 1134 et 1147 du Code civil. En effet, dans la mesure où il n'y a pas eu de résiliation amiable, ils ne pouvait pas procéder de la sorte.

Pour le reste, votre courrier est bien argumenté et vous parfaitement raison pour l'état de ventes.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci bcp d evotre réponse. Le problème est que si j'accepte le rachat des stocks de suite, elle ne m'enverra jaamis mes états de vente de forme légale. Je souhaiterais en fait, faire en sorte que ce soit elle qui se doive d'attaquer (car elle a commis tant de manquemenst qu'elle ne pourra le faire). Existe-t-il une formule qui lui ferait comprendre que : au vu de son retrait de l'oeuvre d ela vitrine, elle a le choix : soit de le remettre , soit de considérer qu'elle a rompu le contrat, et donc que nous sommes libres d'aller voir ailleurs ?

Par Visiteur

Bien plus : sa violation de ses obligations contractuelles, n'est-elle pas d'emblée un accord express de rupture de contrat, que nous aurions le droit de faire valoir (OK tu l'as retiré illégalement de la vitrine, donc nous sommes libres) ?

Par Visiteur

Chère madame,

Le problème est que si j'accepte le rachat des stocks de suite, elle ne m'enverra jaamis mes états de vente de forme légale.

Mais c'était pas du tout mon conseil! Vous avez raison de refuser le rachat tant qu'elle ne vous a pas envoyé l'état des lieux. Je disais juste que sans le consentement de tout le monde sur ce point, dans un accord formalisé, cela serait plus compliqué pour que tout le monde soit définitivement à l'abri.

Existe-t-il une formule qui lui ferait comprendre que : au vu de son retrait de l'oeuvre d ela vitrine, elle a le choix : soit de le remettre , soit de considérer qu'elle a rompu le contrat, et donc que nous sommes libres d'aller voir ailleurs ?

C'était déjà bien formulé comme ça! Expliquez lui au surplus, que si elle opte pour la résiliation amiable, comme le semble l'avoir fait en retirant vos ouvrages de la vitrine, qu'il serait nécessaire de formuler cette résiliation dans un écrit.

Qu'à défaut, vous n'hésitez pas à saisir le tribunal d'instance afin de faire constater les inexécutions contractuelle de l'éditeur.

Très cordialement.

Par Visiteur

"Qu'à défaut, vous n'hésitez pas à saisir le tribunal d'instance afin de faire constater les inexécutions contractuelle de l'éditeur."

Oui, mais c'est ce que je voudrais éviter, car elle a commis d'autres manquements (vendre un de mes livres après rupture de contrat et tout bénéfice pour elle car je n'ai pas l'état de vente post-contractuel + son chantage à ne renouveler aucun contrat + ses jugements sur mon état d esanté et ma vie familiale+ elle me demande un reliquat de 90 euros qui ne correspond à rien et vu la somme qu'elle affichait au départ de cette "facture", je ne perçois plus de droits d'auteur depuis 1 an et demi...).

Comment renverser la vapeur pour que ce soit elle qui d'office me dise que nous sommes libres ?

Par Visiteur

Je viens de vous envoyer un exemple de ses états de vente sur votre messagerie.

Par Visiteur

Je précise qu'elle s'en fiche d'eme faire cattendre (et pour le papier de résiliation, et pour les justes états des ventes, car elle sait que nous sommes déjà le 19/11 et que plus aucun éditeur, si cela tardait encore, n'aurait le temps d'imprimer notre livre pour février (l'hommage à Nadar étant début mars !)... donc je ne dois pas lui dire "sinon j'attaque" car c'est son intérêt que de rallonger la sauce...

Par Visiteur

A défaut de formule qui pourrait convenir à ma demande pour nous libérer au plus vite à l'amiable, que pensez-vous de cette stratégie ?

-De signifier à Alna éditeur que nous avons bien vu qu'elle nous avait illégalement retirées de la vitrine de son site et que nous l'engageons à nous y remettre, d'autant que constatant que nous ne parvenons pas à un accord amiable, le plus important pour nous est d'être éditées au 10 février (date du contrat). De ce fait, nous lui demandons d'honorer son contrat et de nous envoyer le BAT.

Nous comptons sur le fait (vu les relations dues à ses manquements)qu'elle ne veuille plus nous éditer et, dans ce cas, si elle ne nous envoie pas le BAT et ne nous édite plus, à quelles indemnités avons-nous le droit ?

Nous avons un autre éditeur qui veut nous éditer, doit-il attendre la date du 10 février, même si elle ne nous édite pas au final ? Et combien de temps Alna éditeur peut nous faire attendre pour un BAT en s'étant engagé à éditer le livre au 10/02/101 ?

Merci

Bien à vous

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Vous trouverez en pièce ci-jointe sur votre messagerie mon doc 4 modifié, selon ma nouvelle perspective (si vous la trouvez plus judicieuse que l'autre). Merci de bien vouloir me dire s'il ne nous (les auteurs) porte pas préjudice et cela, avant midi SVP, car je dois l'envoyer par la poste en AR. Si, entre temps, vous avez trouvé une formule qui puisse nous libérer de l'éditeur légalement, nous enverrions l'autre doc 4.

Merci d'avance.

Bien à vous

Par Visiteur

Chère madame,

Vous trouverez en pièce ci-jointe sur votre messagerie mon doc 4 modifié, selon ma nouvelle perspective (si vous la trouvez plus judicieuse que l'autre). Merci de bien vouloir me dire s'il ne nous (les auteurs) porte pas préjudice et cela, avant midi SVP, car je dois l'envoyer par la poste en AR. Si, entre temps, vous avez trouvé une formule qui puisse nous libérer de l'éditeur légalement, nous enverrions l'autre doc 4.

Merci d'avance.

Je comprends mais si vous ne pouvez ni l'intimider, ni l'amadouer, je ne vois pas comment la pousser à faire une lettre libératoire le plus vite possible?

Le mieux alors serait peut être de lui parler directement plutôt que par courrier interposé.. Le courrier est froid et réfléchi.

Une discussion bien menée pourrait vous conduire à avoir votre courrier le plus rapidement, et sans chercher à l'intimider.

Très cordialement.

Par Visiteur

Malheureusement elle raccroche quand ej tente de l'appeler. Le problème est qu'elle se moque de toute intimidation car elle sait qu'au-delà de février notre livre n'a plus de raison d'être publié. Donc, elle fait durer les choses et sait que si je l'attaquais cela dépasserait le temps de la publication chez un autre. Ne pensez-vous pas que cette lettre (doc4 modifié)

peut l'excéder et la mener d'elle-même à la rupture ?

Par Visiteur

Chère madame,

Malheureusement elle raccroche quand ej tente de l'appeler. Le problème est qu'elle se moque de toute intimidation car elle sait qu'au-delà de février notre livre n'a plus de raison d'être publié. Donc, elle fait durer les choses et sait que si je l'attaquais cela dépasserait le temps de la publication chez un autre. Ne pensez-vous aps que cette lettre (doc4 modifié) peut l'excéder et la mener d'elle-même à la rupture ?

Ne la connaissant pas, difficile de savoir ce qui pourrait l'excéder mais c'est fort possible en effet.

Si elle ne compte pas vous attaquer, et que vous êtes persuadée qu'elle va laisser trainer, pourquoi ne pas prendre le risque de partir sans le fameux courrier?

Très cordialement.

Par Visiteur

Qu'appellez-vous partir sans le fameux courrier

Par Visiteur

Chère madame,

Pardon, je voulais dire, le courrier vous libérant!

Très cordialement.

Par Visiteur

Partir sans la lettre libératrice... et refiler la cession à l'éditeur qui l'attend, ce serait faire une cession parallèle et là elle pourrait nous attaquer dès la parution. En revanche, cela me donne une idée : si fin février c'est le statu quo : pas d'accord amiable et pas d'epublication chez Alna... le contrat est-il rompu définitivement ou bien la cession court AVEC ALNA toujours après la date du contrat (février) ?

Par Visiteur

Chère madame,

partir sans la lettre libératrice... et refiler la cession à l'éditeur qui l'attend, ce serait faire une cession parallèle et là elle pourrait nous attaquer dès la parution.

Je sais bien mais vous expliquiez qu'elle ne voulait pas agir contre vous et vous laisser partir. Et puis, en cas d'action en justice, vous faites faire immédiatement un constat d'huissier pour faire constater le retrait des ?uvres du site internet de telle sorte que l'éditrice aura fort à perdre elle aussi.

pas d'accord amiable et pas d'epublication chez Alna... le contrat est-il rompu définitivement ou bien la cession court AVEC ALNA toujours après la date du contrat (février) ?

Il faudrait faire constater la résiliation du contrat en justice, cela est d'ailleurs possible via une procédure de référé. Le simple fait que la date soit dépassée ne met en principe pas fin au contrat sauf si une clause résolutoire est indiquée du style: Si a tel date, le contrat n'a pas reçu exécution pour telle ou telle raison, le contrat sera considéré comme résilié de plein droit.

Très cordialement.

Par Visiteur

En fait elle serait assez garce (pardon !) pour remettre l'oeuvre sur le site aussitôt et avant son attaque en justice (elle n'attaque pas pour le moment mais le ferait pour retarder les choses même en sachant qu'elle serait perdante!)! Comment alors le prouver, ce retrait depuis le 13 /11 ? Et qu'est-ce qu'un constat d'érésiliation en justice et une procédure de référé SVP ?

Par Visiteur

Chère madame,

En fait elle serait assez garce (pardon !) pour remettre l'oeuvre sur le site aussitôt et avant son attaque en justice (elle n'attaque pas pour le moment mais le ferait pour retarder les choses même en sachant qu'elle serait perdante!)! Comment alors le prouver, ce retrait depuis le 13 /11 ?

Vous n'avez qu'à faire le constat d'huissier dès maintenant. Cela vous prémunira du fait qu'elle remette le livre en vitrine.

Cela ne me dérange pas que vous la traitiez de garce! Après tout, ce ne sera ni la dernière, ni la première, sans misogynie aucune.

Et qu'est-ce qu'un constat d'érésiliation en justice et une procédure de référé SVP ?

C'est une procédure judiciaire en urgence: Vous demandez la résolution du contrat en justice avec dommages et intérêts. Le juge des référés, constate en urgence, la résiliation du contrat ce qui vous permet d'aller voir un autre éditeur.

A voir toutefois avec votre avocat parce que certains juges des référés refusent de se prononcer en référé sur ce type de question.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci beaucoup. Dites-moi comment demander tout cela. Dois-je obligatoirement passer par un avocat ? Sinon -1- comment procéder toute seule (quelle adresse pour cette solution ?° -si oui, avez-vous un avocat à me conseiller pour cela ?
Merci !

Par Visiteur

Chère madame,

Dois-je obligatoirement passer par un avocat ? Sinon -1- comment procéder toute seule (quelle adresse pour cette solution ?° -si oui, avez-vous un avocat à me conseiller pour cela ?

Un avocat est très très vivement conseillé pour cette procédure d'urgence, d'autant que ce dernier pourra mieux vous renseigner sur les pratiques locales.

Je ne connais pas d'avocat en particulier dans votre région, mais un avocat généraliste devrait très bien vous débrouiller tout cela.

Très cordialement.

Par Visiteur

Dernière question SVP : "Vous n'avez qu'à faire le constat d'huissier dès maintenant. Cela vous prémunira du fait qu'elle remette le livre en vitrine." et " constat de résiliation en justice et une procédure de référé "... est-ce la même chose ce constat d'huissier le référé ?

Par Visiteur

Chère madame,

Dernière question SVP : "Vous n'avez qu'à faire le constat d'huissier dès maintenant. Cela vous prémunira du fait qu'elle remette le livre en vitrine." et "

constat de résiliation en justice et une procédure de référé "... est-ce la même chose ce constat d'huissier le référé ?

Non, non ce n'est pas la même chose.

Un constat d'huissier est un constat qui vous permet de faire constater un fait, abstraction faite de toute action en justice ultérieure: Vous pouvez par exemple vous en servir, pour dissuader Alna édition; Vous pourrez encore vous en servir dans une action judiciaire.

Si la constatation que vous voulez faire se fait sur un site internet, je vous recommande notre service de constat d'huissier.

Si la constatation se fait dans une véritable vitrine, hors internet, vous pouvez tout à fait aller voir un huissier et lui demander de faire cette constatation.

Très cordialement.

Par Visiteur

Il s'agit bien d'un site Internet et je souhaite le faire par votre intermédiaire donc, mais comment procéder et quel est le coût SVP ?

Par Visiteur

Chère madame,

Vous avez un onglet situé en haut de cette page intitulé "Constat en ligne" sur lequel vous pouvez commander 4 captures en ligne pour le montant total TTC de 150 euros.

C'est un huissier de justice collaborant avec nous qui prendra alors le relais et procédera aux constats sur les adresses internet que vous lui soumettrez.

Très cordialement,

En vous remerciant pour votre confiance.

Par Visiteur

Je m'en vais voir et reviens vers vous

Par Visiteur

SVP : je ne comprends pas : à qui doit être expédié le constat ? Au demandeur ou à celui qu'on veut mettre en défaut ? Merci de me répondre au plus vite, je voudrais faire le constat en ligne ce jour.

Par Visiteur

Chère madame,

à qui doit être expédié le constat ? Au demandeur ou à celui qu'on veut mettre en défaut ? Merci de me répondre au plus vite, je voudrais faire le constat en ligne ce jour.

Le constat vous sera envoyé à vous. L'huissier, à moins que vous ne lui demandiez expressément, n'a pas à remettre le constat à votre adversaire.

Le constat est une arme que vous pouvez "garder sous le coude" si la situation tourne à votre avantage et que vous n'en éprouvez plus le besoin.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bon, je vais donc de ce pas faire faire ce constat. Mais SVP guidez-moi pour après (le référé d'urgence etc.).
Merci bcp d'avance !

Par Visiteur

Voilà, j'ai payé (et on m'a avertie que mon paiement est accepté) pour la capture de l'huissier. Pourriez-vous, cher Monsieur, me dire "clairement " (il s'agit de ma compréhension un peu difficile ces jours-ci !) comment procéder pour le référé d'urgence : toutes les étapes SVP.

Mille mercis à vous !

Très cordialement !

Par Visiteur

Chère madame,

comment procéder pour le référé d'urgence : toutes les étapes SVP.

Vous devez absolument prendre consultation auprès d'un avocat de votre barreau: En effet, comme mentionné précédemment, certains jugent refusent de constater la résiliation du contrat au motif qu'il ne s'agit pas d'un problème pouvant être réglé en référé..

Donc allez consulter un avocat en cabinet et confiez lui éventuellement votre dossier!

Très cordialement.

Par Visiteur

Cher Monsieur,
je suis horrifiée ! Mme a éditeur, m'envoie à l'instant copie de sa lettre recommandée datée de ce jour et dans la quelle (inutile de vous dire que c'est un tissu de mensonges que vous pouvez vérifier car vous avez en mains tous nos courriers respectifs) elle feint de ne pas avoir reçu celle du 20/11, où je lui disais (pour qu'elle soit excédée) que nous accptions au final qu'elle nous publie le recueil et, rappelez-vous, que nous étions donc liées jusqu'en 2014 !!!!
Sur cette lettre AR du 20/11 je lui disais aussi qu'elle devait m'envoyer des états des ventes légaux (ce qu'elle n'a toujours pas fait). Par ailleurs, elle se permet alors que je n'ai que copie de sa lettre AR (qui va me parvenir demain au minimum) de me retirer complètement de sa vitrine pour tous mes contrats, achevés et non achevés !!!!
Que pensez-vous de tout ceci ? Suis-je libre "d'aller voir ailleurs" pour le recueil coécrit ? Mais a-t-elle le droit pour autant de rompre tous mes contrats en cours sans m'indemniser ? D'après sa lettre va-t-elle m'attaquer ? Et n'est-ce pas aussi un moyen pour elle de ne jamais m'envoyer des états de ventes légaux ?

VOICI sa copie reçue à l'instant par Internet :

L'votre sur, votre état de santé chancelant, etc.

Je ne crois pas inutile de rappeler à ce propos que vous invoquez très vite les pathologies dont vous souffrez pour vous exonérer de vos obligations et obtenir que je vous rende des services conséquents, mais qu'en revanche, vous criez à la violation de votre vie privée lorsque je vous rappelle ces pathologies et ces services.

Vous savez qu'à ce moment-là ? mi septembre 2009 ? je dois affronter des soucis sérieux de santé, et vous profitez, par des manœuvres dolosives, de l'affaiblissement de ma vigilance pour parvenir à vos fins.

Après avoir, de guerre lasse, cédé à vos instances, j'ai examiné vos hors-textes et j'ai constaté des problèmes techniques qui m'empêchaient absolument d'en envisager la publication.

De surcroît, ces hors-textes (photos de) sont dans le domaine public, condition nécessaire, mais nullement suffisante pour en permettre sans autre formalité l'insertion dans la publication de vos textes, à la suite du rappel par le juge suprême, de la supériorité, dans la hiérarchie des normes, du principe d'imprescriptibilité du droit d'auteur sur la simple appartenance au domaine public (C. Cass., ch. civ. 30 janvier 2007).

Je vous ai donc proposé, à titre exceptionnel, et pour vous être agréable, de publier les textes et uniquement les textes, et vous m'avez remis, signé, le 10 octobre 2009, un contrat que vous aviez en main depuis le 3. Vous aviez donc largement eu le temps de le lire, de le faire lire et de décider de ne pas le signer, s'il ne vous convenait pas.

Ce contrat prévoyant une parution du livre en février 2010, établit suffisamment que la publication se ferait sans les hors-textes ; en effet les difficultés tant techniques que juridiques telles que dessus, en auraient rendu la parution impossible avant une date beaucoup plus éloignée.

Cependant, considérant que la signature librement consentie d'un contrat pris en parfaite conformité avec l'article 1134 du code civil ne vous engageait en rien, vous avez continué à réclamer la présence des hors-textes dans le livre ou au moins en couverture.

Allant bien au-delà de mes obligations, j'ai demandé à Madame t, relation personnelle et directrice des Editions Wallada éditeur de « beaux livres » donc de documents iconographiques si, au cas où vos textes la convaintraient, elle accepterait la cession du contrat à titre gratuit, charge à elle de l'assortir des avenants qu'elle jugerait pertinent y adjoindre.

Je vous ai exposé cette possibilité et avec votre accord, je vous ai présenté Madame le 13 octobre 2009, en présence de Madame et de Monsieur c, qui en attesteront si besoin est.

Naturellement, Madame a demandé le délai nécessaire pour lire les textes et faire établir la disponibilité des hors-textes, un peu effrayée eu égard aux jurisprudences les plus récentes que votre source soit un site Internet dont vous ignoriez même le modérateur.

Je précise que tout cela se passe dans un environnement détestable car vous ne cessez de me bombarder de courriels plus incohérents, contradictoires et agressifs les uns que les autres. Tantôt il faut que je publie sans délai, tantôt il faut que je vous libère sans conditions du contrat que nous avons signé, au seul motif qu'il ne vous plaît plus, tout cela vaguement justifié par des textes de loi que vous venez de découvrir et que vous interprétez comme un patient interprète ses symptômes, c'est à dire de manière totalement aléatoire.

Je précise que loin d'actionner votre droit de retrait et de repentir, vous vous bornez à me menacer de je ne sais quelles foudres si je ne prends pas l'initiative de cette rupture.

Finalement, Madame M me contacte vendredi 22 octobre 2009, pour m'informer qu'elle doit vous rencontrer mercredi 28, qu'elle va lire vos textes pendant le week-end et vous donnera sa réponse qu'elle me communiquera jeudi 29.

Là encore, loin de me présenter vos excuses pour ne m'avoir pas informée de ce rendez-vous, ainsi que vous y étiez tenue, vous vous indignez au motif que je n'ai pas à savoir ce que vous faites avec Madame !

Faisant montre d'une rare patience et d'une rare indulgence, et au mépris des droits que m'accorde l'article L121-4 CPI, je vous propose au cas où Les Editions W ne vous publieraient pas, de signer une convention par laquelle nous résilierions notre contrat.

Pendant le temps que Madame prend tout à fait légitimement pour décider de vous éditer ou pas, loin de vous calmer et de me remercier, vous faites montre à mon endroit d'une hargne inattendue ; vous m'abreuvez de courriels vengeurs, me sommant de faire ce que vous voulez « immédiatement » (le samedi 24 octobre à vingt et une heures, entre autres !), me traitant de malade mentale, atteinte de « tics » verbaux.

Il est bien évident que ce faisant vous mettez fin à la phase amiable du problème pour le faire entrer dans sa phase pré-contentieuse, car vous êtes allée bien au-delà du tolérable.

Je n'ai donc plus aucune raison de vous être agréable et de renoncer à mes droits d'éditeur, et Madame Mingot, ayant finalement choisi de ne pas travailler avec vous, une seule alternative se présente alors à vous : accepter la publication telle que prévue dans notre contrat ou bien actionner votre droit de retrait et de repentir.

J'ai cru comprendre que c'était cette dernière option que vous aviez retenue et je vous propose alors par ma LR/AR n° 1A 021 390 4558 7 du 9 novembre 2009, de me contenter à titre d'indemnisation préalable, de la rupture de nos autres contrats en cours, puisque votre comportement en rend la poursuite impossible, dans la mesure où vous ne cessez de violer votre obligation de garantir à l'éditeur « l'exploitation paisible du droit cédé », à charge pour alna de vous régler les rémunérations afférentes au droit d'auteur et pour vous de payer enfin le solde de la facture n° 071219 du 19 décembre 2007.

Par votre LR/AR du 9 courant, vous me faites savoir que vous ne comptez pas régler votre dette et vous me reprochez de ne pas faire apparaître dans la reddition des comptes l'état des droits dérivés ! Pensez-vous donc que j'ai fait, en cachette, adapter vos oeuvres en comédie musicale ? Que je les ai fait reproduire in extenso ou par extraits sur des T-shirts ou des sets de table ? Je vous en prie, restons sur terre ! Vous êtes un auteur fort modeste publié par un éditeur fort modeste.

Si je ne me rends pas à cette nouvelle exigence, vous me « menacez » de saisir le juge (le juge d'instance, voilà qui est nouveau !) qui vous accordera, vous n'en doutez pas une seconde - car il doit comme moi et comme tout un chacun obtempérer à vos ordres - les dommages-intérêts que vous lui demanderez.

Eh bien, surtout n'hésitez pas ; juriste moi-même, je fais confiance aux magistrats qui, eux, connaissent la loi, savent l'interpréter et en assurent l'application sans haine ni passion ; dans un état de droit, face à des personnes comme vous, la justice n'est pas une menace, c'est une protection.

Sachez tout de même que je ne manquerai pas de former une substantielle demande reconventionnelle, assortie naturellement de l'article 700 NCPC, et ce contentieux sera, *ratione materiae*, de la compétence du TGI.

Sachez également que la possibilité que je confonde vos trépignements, vos caprices et vos menaces, avec un titre exécutoire obtenu après épuisement des voies de recours, est tout à fait illusoire.

Enfin, ne vous trompez pas quant à la compétence *ratione loci* du tribunal.

Quant à votre supposée bonne foi, dont vous vous gargarisez *ad libitum*, où se cache-t-elle ?

Dans la signature de votre s?ur jamais identique et grossièrement imitée quand elle n'est pas en photocopie, sur les courriers que vous m'adressez ?

Dans le harcèlement que vous faites subir à mes auteurs les plus loyaux ? Les courriels que vous adressez à Ludovic Longelin (que vous n'avez même jamais rencontré, et pour ne citer que lui) sont plus qu'édifiants !

Je vous mets en garde contre une dérive diffamatoire dont vous vous approchez singulièrement et à laquelle je ne pourrai que réagir par les moyens de droit prévus dans un tel cas.

Au surplus, cette bonne foi dont vous croyez vous être fait un viatique n'est qu'une argutie : ceux qui prennent l'autoroute à contresens sont en général de bonne foi. Leur comportement n'en est pas moins délictueux, irresponsable et dangereux.

En conclusion, j'ai tout de même cru comprendre, au milieu du tissu d'incohérences et d'aberrations juridiques de votre que vous acceptiez la rupture de nos contrats en cours contre votre liberté de contracter ailleurs. Quoi qu'il en soit, vous avez si évidemment violé vos obligations les plus élémentaires que la rupture des contrats est avérée, ce que le juge que vous saisirez ne pourra que constater, et je ne manquerai pas alors de demander réparation du préjudice découlant directement pour alna de ce fait dommageable.

Vous pouvez donc dès à présent chercher un autre éditeur pour l'ensemble de vos textes publiés par alna.

Mais, l'éditeur que vous trouverez (si vous en trouvez un) voudra s'assurer - obligation déontologique - de votre situation juridique vis-à-vis d'alna, et entrera en contact avec moi pour connaître les raisons de la fin de notre collaboration, et je serai, naturellement, tenue de les lui exposer.

Recevez, madame, mes salutations consternées.

A

Par Visiteur

Chère madame,

Vous pouvez donc dès à présent chercher un autre éditeur pour l'ensemble de vos textes publiés par alna.

Mais, l'éditeur que vous trouverez (si vous en trouvez un) voudra s'assurer - obligation déontologique - de votre situation juridique vis-à-vis d'alna, et entrera en contact avec moi pour connaître les raisons de la fin de notre collaboration, et je serai, naturellement, tenue de les lui exposer.

Ce que je crois comprends de la lettre ("je crois" parce que le courrier est lui aussi-assez incohérent), c'est que Alna édition vous libère de vos obligations. Vous êtes donc libre d'aller voir ailleurs; et que Alna édition se défendra si jamais vous l'attaquez en justice en vue de demander des dommages et intérêts.

En bref, et même si le ton est très désagréable, elle semble vous donner raison en vous donnant la lettre que vous attendiez.

Je vous invite à tourner la page et à contacter effectivement un autre éditeur).

Très cordialement.

Par Visiteur

Cher Monsieur ,

je vous remercie infiniment de toute votre aide ! -1- je l'ai excédée au point que j'ai la lettre que j'attendais -2- Est-elle dans la possibilité de m'attaquer maintenant, si moi je ne fais rien ? -3- Je dois même laisser tomber ses faux "états des ventes" ? -4- Je ne dois rien réclamer pour la rupture illégale de mes 4 contrats en cours (je en parle plus du recueil) ?

Par Visiteur

Et si je dois tout laisser tomber, à quoi me sert ma "capture" (d'un montant d e170 eurios) ?

Par Visiteur

Chère madame,

Est-elle dans la possibilité de m'attaquer maintenant, si moi je ne fais rien ?4- Je ne dois rien réclamer pour la rupture illégale de mes 4 contrats en cours (je en parle plus du recueil) ?

A mon sens, édition semble disposer à faire deux choses:

-En arrêter là, et faire comme si vous n'aviez jamais été en relation contractuelle.

-Poursuivre l'affaire en justice et j'ai bien peur que dans ce cas, cela finisse en pugilat. Alna édition semble avoir un certain nombre de griefs contre vous et dans lesquels je peux difficilement entrer. A votre place, je laisserai tomber et l'état de vente.

Et si je dois tout laisser tomber, à quoi me sert ma "capture" (d'un montant d e170 eurios) ?

Malheureusement plus à grand chose. Quoi que si A chercher ultérieurement à se retourner contre vous, cela vous donnera un argument de plus pour contre attaquer et prouver que A a manqué à ses obligations contractuelles en tant qu'éditeur.

Très cordialement.

Par Visiteur

Si je laisse tout tomber, la lettre dit-elel qu'elel attaque ?

Par Visiteur

Je viens d'envoyer sur votre message la lettre que je m'apprête à lui envoyer si ça vaut le coup. Mais lisez-la aussi pour que vous voyez la teneur de ses "griefs" !!!

Par Visiteur

Chère madame,

Si je laisse tout tomber, la lettre dit-elle qu'elle attaque ?

A mon sens non. Elle explique qu'elle vous laisse partir et que grosso modo, si vous saisissez le tribunal, elle n'hésitera pas à se défendre mais c'est tout..

J'ai lu votre courrier et vous déconseille de l'envoyer en l'état. J'ai bien peur que cela vous mène dans une issue judiciaire dont vous ne sortirez pas complètement indemne.

Tant qu'une solution amiable peut être trouvée, quitte à ce que chacun mette de l'eau dans son vin, c'est préférable. En tout cas, c'est mon avis. Je reconnais mon goût particulier pour la conciliation..

Très cordialement.

Par Visiteur

Bien, je vais donc en rester là et vous remercie de votre patience et de votre professionnalisme. Je crois que ma question est donc close et je vous en remercie. Dites-moi, sur un plan personnel, seulement, pourquoi vous pensez que je ne sortirais pas complètement indemne de l'issue judiciaire ?

Par Visiteur

Chère madame,

Dites-moi, sur un plan personnel, seulement, pourquoi vous pensez que je ne sortirais pas complètement indemne de l'issue judiciaire ?

C'est pas vraiment un plan personnel! Parce que visiblement, la maison d'édition a des choses à vous reprocher, et donc que l'action judiciaire risque de prendre une issue particulièrement difficile pour chacun. Elle va dire des choses difficiles à entendre, comme elle le fait déjà dans ses recommandés; Cela va durer un bon moment; la sortie d'un livre qui est censée être un plaisir va se faire dans un contexte qui est loin d'être évident sur un plan personnel..

Bref, une action judiciaire n'est pas facile à supporter. Enfin, c'est mon avis..

Très cordialement.

Par Visiteur

"la maison d'édition a des choses à vous reprocher,"... mais... avez-vous eu le temps de lire mon doc 6? Si vous avez lu mes réponses, vous avez pu constater que tout s'effondre concernant ses griefs. Par ailleurs, nous sommes beaucoup d'auteurs à nous plaindre d'elle et j'ai de quoi l'attaquer vraiment, moi, contrairement à ses fausses allégations.

Je garde donc mon doc 6 sous le coude, au cas où (fort probable) elle m'attaque.

Par Visiteur

Chère madame,

"la maison d'édition a des choses à vous reprocher,"... mais... avez-vous eu le temps de lire mon doc 6?

Oui, je l'ai lu et je n'ai pas dit que je n'étais pas d'accord avec vous. J'ai simplement dit qu'une action judiciaire fera plus

de mal que de bien.

Mais comme je vous l'ai dit, je ne fais que vous donner mon sentiment personnel sur ce point. Si vous désirez entreprendre une action judiciaire, je n'y suis pour ma part pas opposé.

Très cordialement.

Par Visiteur

Entendu. Je vous remercie pour tout, cher Monsieur et croisons donc les doigts pour que, au nom de la conciliation, tout s'arrête là (même si je m'assois sur : ...états des ventes illégaux, non paiement des droits d'auteurs etc.)

Merci infiniment de votre soutien en tout cas et à une autre fois peut-être !

Très cordialement

S